

FICHE D'INFORMATION – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Déclaration Canon sur le règlement CE n° 1907/2006 REACH

Janvier 2018

Le règlement REACH (CE 1907/2006) a pris effet le 1er juin 2007 pour améliorer la gestion des produits chimiques utilisés seuls, dans des préparations ou dans des articles¹ sur l'ensemble de l'Europe.

Dans le cadre de l'implication du groupe Canon envers la responsabilité environnementale, nous adoptons une approche proactive pour assurer une conformité constante aux règlements REACH nous concernant.

Communication sur les substances préoccupantes

La liste des « substances préoccupantes » de l'article 59 du règlement REACH a été publiée le 28 octobre 2008. Elle est régulièrement mise à jour, environ tous les 6 mois. La version actuelle de la liste de ces substances est disponible sur le site internet de l'[Agence européenne des produits chimiques](#) (ECHA).

La chaîne logistique de Canon Europe est également soumise à notre [procédure stricte d'Achat Vert](#) et nous demandons à nos fournisseurs de nous communiquer des informations complètes sur la présence de substances, notamment de substances extrêmement préoccupantes (SVHC), dans les articles qu'ils nous livrent. Nous actualisons régulièrement nos requêtes auprès de nos fournisseurs afin de refléter les évolutions en matière de réglementations pouvant concerner nos produits (par exemple, les produits électriques et électroniques). Cela comprend les modifications apportées à la liste des substances préoccupantes.

En tant que producteur et fournisseur d'articles, nous sommes soumis à l'article 33 du règlement REACH, qui nous oblige à indiquer les informations concernant les substances extrêmement préoccupantes présentes dans nos produits au-delà d'un seuil de 0,1 % du poids.

Déclaration sur les articles Canon

Les substances listées ci-dessous peuvent être présentes dans les articles Canon au-dessus du niveau de seuil :

Nom de la substance	Numéro CAS/CE	Article	Application
Phtalate de di-2-éthylhexyle (DEHP)	117-81-7	Câbles PVC	Plastifiant
Acide borique	10043-35-3/11113-50-1	Papier photo	Liaison polymère
Tétraborate de disodium anhydre	1303-96-4/1330-43-4/12179-04-3	Absorbent d'encre usagée Papier photo	Ignifugeant Liaison polymère

Déclaration sur les articles Océ

Les substances listées ci-dessous peuvent être présentes dans les articles Océ au-dessus du niveau de seuil.

Nom de la substance	Numéro CAS/CE	Type de pièce	Utilisation	Type d'imprimante
Oxyde de titano-zirconate de plomb (PZT)	12626-81-2	Tête d'impression	Matériau piézoélectrique dans la tête d'impression	Imprimantes jet d'encre piézoélectriques
Monoxyde de plomb	1317-36-8	Moteur/ventilateur		Imprimantes ColorWave
Trioxyde de dibore	1303-86-2	Moteur/ventilateur	Ignifugeant	Imprimantes grand format
N,N-diméthylacétamide (DMAC)	127-19-5	STM		Imprimantes Arizona
UV-328	25973-55-1	STM	absorbent UV dans les plastiques	Imprimantes Arizona
UV-320	3846-71-7	STM	absorbent UV dans les plastiques	Imprimantes Arizona
Phtalate de di-2-éthylhexyle (DEHP)	117-81-7	STM	plastifiant	Imprimantes Arizona

Hexahydromethyl-phthalic anhydride	25550-51-0	Composants électroniques	Agent réticulant	Plusieurs
------------------------------------	------------	--------------------------	------------------	-----------

Fiches de données de sécurité (FDS)

Nous fournissons des fiches de données de sécurité (FDS) aux utilisateurs finaux de nos encres, toners et produits d'entretien afin d'informer l'ensemble de la chaîne logistique sur les utilisations sécurisées et les possibilités concernant la mise au rebut.

Utilisez les liens ci-dessous pour accéder à la FDS :

Pour les produits Canon : <http://www.canon-europe.com/sds/>

Pour les produits Océ : <http://downloads.oce.com>

Informations complémentaires

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse CEU-Reach@canon-europe.com.

Pour de plus amples informations au sujet de REACH, rendez-vous sur le site internet de [l'Agence européenne des produits chimiques](http://www.echa.europa.eu) (ECHA).

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette déclaration sont celles dont Canon avait connaissance à la date de rédaction. Canon ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude de cette déclaration, cette dernière étant fournie à titre d'information.

¹ Article tel que défini dans le règlement REACH (CE)1907/2006